

PROJET DE LOI

N° 154

adopté

SÉNAT

le 26 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise (ensemble un Protocole).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2585, 2727 et in-8° 802.

Sénat : 346 et 359 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise (ensemble un Protocole), faite à Libreville, le 1^{er} avril 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2585, Assemblée nationale (7^e législ.).